

N/Réf : 6631  
Type : Marchandises/ Voyageurs  
Contact : Françoise ANTIGNAC  
Tél : 01.53.53.02.40

Paris, le 14 mai 2020

## France : coronavirus : déclaration de déplacement - transport routier intérieur

Le ministère de l'intérieur vient de décider **la mise en place d'un document spécifique pour autoriser les conducteurs de transports routiers de marchandises et de voyageurs à effectuer des opérations de transport à plus de 100kms de son domicile et en dehors de son département de résidences.**

**Aucun justificatif complémentaire n'est nécessaire.**

**Ci-joint le modèle de justificatif de déplacement professionnel pour le secteur.**

**Document établi à l'usage exclusif des seuls adhérents de l'AFTRI. Toute reproduction ou diffusion non autorisée est strictement interdite et constitue un délit de contrefaçon.**

Justificatif de déplacement professionnel  
pour les secteurs du transport routier de marchandises et de personnes  
(Application du décret 2020-548 du 11 mai 2020)

Je soussigné(e)

Nom :

Prénom :

Fonction :

Entreprise :

Certifie que la personne ci-après est amenée à se déplacer à plus de 100km de son domicile et en dehors de son département de résidence pour des activités itinérantes de transport routier de marchandises ou de personnes :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse du domicile :

Justificatif valable jusqu'au :

Date :

Signature :

Le conducteur est dispensé de produire la déclaration de déplacement en dehors de son département et à plus de 100 km de sa résidence et du justificatif de domicile.